

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Deuxième session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 12 - 15 mai 1998

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Point 1 de l'ordre du
jour



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.2/98/1
27 juin 2000
ORIGINAL: ANGLAIS

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

Le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à apporter leur exemplaire personnel en séance et à ne pas demander d'exemplaires supplémentaires.

1. **Adoption de l'ordre du jour.** Le Directeur exécutif présente ci-après l'ordre du jour provisoire annoté, établi en fonction du programme de travail du Conseil d'administration pour 1998, approuvé à la troisième session ordinaire de 1997. Le Conseil d'administration peut décider d'amender l'ordre du jour proposé par suppression, addition ou modification de tout point.
2. **Désignation du Rapporteur.** Conformément au Règlement intérieur et aux méthodes de travail adoptés en 1996, le Conseil d'administration pourra désigner parmi ses membres un Rapporteur pour sa deuxième session ordinaire.
3. **Rapports d'évaluation.** Au titre du présent point, les rapports d'évaluation ci-dessous sont présentés au Conseil d'administration pour examen. Le Conseil est invité à prendre note des rapports, à faire part de ses observations et à entériner le plan du Secrétariat qui vise à inclure dans les travaux à venir du PAM les recommandations et les enseignements tirés de ces évaluations:
 - Inde 2206.06 - Appui au programme de développement intégré de l'enfance (ICDS)
 - Népal 5572.00 - Travaux d'infrastructure rurale communautaire
 - Evaluation conjointe HCR/PAM de l'aide alimentaire d'urgence aux rapatriés, réfugiés, personnes déplacées et autres populations touchées par la guerre en Bosnie-Herzégovine

Questions opérationnelles

4. **Schémas de stratégie de pays.** Le Conseil sera invité à exprimer son opinion sur les schémas de stratégie de pays suivants:
 - Burkina Faso
 - Equateur
 - Madagascar
 - Népal
 - Sri Lanka
5. **Programmes de pays.** Le Conseil sera saisi, pour examen et approbation, des programmes de pays suivants:
 - El Salvador
 - Ethiopie
 - Malawi
 - Sénégal
6. **Projets de développement soumis à l'approbation du Conseil d'administration**
 - a) **Projets de développement.** Au titre du présent point, le Conseil d'administration sera saisi, pour examen et approbation, des projets de développement suivants, d'un montant supérieur à celui que le Directeur exécutif est autorisé à approuver:
 - Cameroun 4387.01
 - Soudan 5745.00



- b) Augmentations budgétaires de projets déjà approuvés. Au titre du présent point, le Conseil d'administration sera saisi, pour examen et approbation, de l'augmentation budgétaire suivante, d'un montant supérieur à celui que le Directeur exécutif est autorisé à approuver:
- Burkina Faso 3326.01
7. ***Projets d'intervention prolongée en faveur de réfugiés et de personnes déplacées soumis à l'approbation du Conseil d'administration.*** Le Conseil d'administration sera saisi, pour examen et approbation, des projets suivants d'intervention prolongée en faveur de réfugiés et de personnes déplacées, dont le montant est supérieur à celui que le Directeur exécutif est autorisé à approuver:
- Ethiopie 5241.03
 - Kenya 4961.04
 - Soudan 4168.05
8. ***Rapports du Directeur exécutif sur des questions opérationnelles.***
- a) Projets de développement approuvés par le Directeur exécutif entre le 1er juillet et le 31 décembre 1997. Au titre du présent point, le Conseil d'administration pourra souhaiter examiner les résumés des projets de développement suivants approuvés par le Directeur exécutif entre le 1er juillet et le 31 décembre 1997 en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués:
- Chine 5796.00
 - Ethiopie 5869.00
 - Gambie 5932.00
- b) Activités fondamentales à exécuter dans le cadre de programmes de pays approuvés. Au titre du présent point, le Conseil d'administration pourra souhaiter examiner le résumé de l'activité approuvée par le Directeur exécutif entre le 1er juillet et le 31 décembre 1997 en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués:
- Egypte 3214.01
- c) Projets d'intervention prolongée en faveur de réfugiés et de personnes déplacées approuvés par le Directeur exécutif entre le 1er juillet et le 31 décembre 1997. Au titre du présent point, le Conseil d'administration pourra souhaiter examiner les résumés des projets suivants approuvés par le Directeur exécutif entre le 1er juillet et le 31 décembre 1997 en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués:
- Algérie 4155.07
 - Djibouti 4960.03
 - Sri Lanka 5346.04
 - Yémen 5771.01
 - Zambie 5428.03



- d) Augmentations budgétaires d'IPR approuvées par le Directeur exécutif entre le 1er juillet et le 31 décembre 1997. Un document présentant le détail des augmentations budgétaires, approuvées par le Directeur exécutif entre le 1er juillet et le 31 décembre 1997, en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués, pour des projets d'intervention prolongée en faveur de réfugiés et de personnes déplacées, sera soumis au Conseil au titre du présent point de l'ordre du jour.
- e) Rapports sur l'état d'avancement de projets approuvés. Le Conseil d'administration sera saisi, pour examen, des rapports suivants sur l'état d'avancement de projets en cours depuis deux ans ou plus, à savoir:
- Ghana 4932.00
 - Haïti 5583.00
 - Sao Tomé-et-Principe 5392.00
9. ***Intégration des sexes/spécificités: une évaluation globale.*** Le PAM cible les besoins spécifiques des femmes en tant que gardien de la sécurité alimentaire du ménage, s'assure qu'elles aient accès aux programmes d'aide alimentaire et puissent y exercer un contrôle. Il élabore ses politiques et exécute ses projets en tenant dûment compte de la problématique hommes-femmes. Le rapport évalue les progrès réalisés par le PAM dans l'application de ses Engagements en faveur des femmes.
10. ***Résumé des travaux de la première session ordinaire de 1998 du Conseil d'administration.*** Conformément à la décision prise par le Conseil d'administration à sa deuxième session ordinaire de 1996 sur les méthodes de travail, le résumé des travaux de la première session ordinaire de 1998 sera présenté pour aval.
11. ***Questions diverses.*** Les représentants et le Directeur exécutif pourront souhaiter soulever d'autres questions présentant un intérêt pour le Conseil d'administration.
12. ***Vérification des décisions et recommandations adoptées.*** Le Conseil d'administration sera saisi d'un projet de document récapitulant toutes les décisions et/ou recommandations de la présente session afin d'en vérifier l'exactitude.

